## Note de Maurice Bourgès-Maunoury à Christian Pineau (Paris, 22 juin 1956)

**Légende:** Quelques jours avant l'ouverture de la conférence diplomatique de Val Duchesse pour la préparation des traités de Rome, Maurice Bourgès-Maunoury, ministre français de la Défense, exprime à Christian Pineau, son collègue des Affaires étrangères, sa volonté de maintenir pour la France sa liberté de produire des armes nucléaires indépendamment de son adhésion au traité d'Euratom.

**Source:** Fondation Jean Monnet pour l'Europe, Lausanne. Archives Jean Monnet. Fonds ARM. 14/2/11. Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées, Paris. N° 1261/DN/CAB/ARM.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays. Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit. Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés. Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

## URL:

http://www.cvce.eu/obj/note\_de\_maurice\_bourges\_maunoury\_a\_christian\_pineau\_paris\_22\_juin\_1956-fr-8ofoaed8-368e-4b1f-883c-2doa39aaabc8.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



## Note de Maurice Bourgès-Maunoury à Christian Pineau (Paris, 22 juin 1956)

Le ministre de la Défense nationale et des Forces armées à Monsieur le ministre des Affaires étrangères, 37, Quai d'Orsay Paris

Le gouvernement français a tenu jusqu'à ce jour à réserver sa liberté d'action en matière de fabrications d'armements nucléaires. Une telle renonciation, dans un monde qui n'aurait pas réalisé le désarmement atomique, équivaudrait en effet pour la France à renoncer à toute défense nationale.

Même dans le cadre de nos alliances, il n'est plus possible désormais d'envisager de forces armées valables qui ne soient dotées de ce type d'armement. Et ce serait une lourde responsabilité que de s'en remettre de propos délibérés à d'autres puissances du soin exclusif de notre sécurité.

Une renonciation définitive aux armements nucléaires m'apparaît exclue.

Une renonciation "temporaire" analogue à celle que propose M. Spaak dans sa lettre d'envoi aux six ministres de la CECA, reste-t-elle possible ?

J'avais envisagé, dans ma lettre du 9 mars dernier à M. le président du Conseil, une renonciation conditionnelle qui, s'étendant jusqu'à la fin de 1958, ne visait que les fabrications et non les études et expériences à caractère scientifique.

Deux éléments nouveaux me font penser aujourd'hui que ce "moratoire" lui-même est peu souhaitable et même dangereux.

1/— Les accords franco-américains relatifs à l'achat d'U.235 d'une part, les textes relatifs au projet de l'Agence internationale d'autre part montrent en effet le développement de la politique américaine en la matière et la tendance des grandes puissances atomiques à s'assurer le monopole des fabrications d'armements en exerçant un contrôle étroit du marché des matières premières et de l'emploi des matériaux fissiles.

En remettant à un Euratom à vocation pacifique le soin de "l'approvisionnement exclusif" de la France en matériaux nucléaires et en ne réservant pas dès l'origine des négociations, notre liberté d'action pour une éventuelle utilisation militaire des produits issus des "entreprises communes", nous risquons de nous retrouver liés, aux termes des délais prévus par le moratoire, par un réseau d'accords internationaux dont nous ne pourrions plus nous dégager. Ainsi il serait vain d'accepter une renonciation temporaire à la fabrication des armes nucléaires avec l'espoir de pouvoir aisément reprendre notre liberté. La renonciation temporaire risque de devenir un acte irréversible.

- 2/ D'autre part un élément technique nouveau est apparu. La France est désormais capable de lancer à partir de janvier 1957 une usine pilote de séparation des isotopes de l'uranium. Cette fabrication est indispensable au point de vue défense nationale tant pour la propulsion que pour la réalisation de certains types d'engins explosifs. Or accepter de renoncer provisoirement aux applications militaires c'est admettre que nos fournitures en uranium 235 proviendront exclusivement :
- soit des États-Unis (cet U.235 sera alors entaché de restrictions d'emploi et d'un contrôle extrêmement sévère comme le montre le récent accord franco-américain) ;
- soit de l'usine européenne "commune" et dont la vocation sera strictement pacifique.

Si passé le délai du "moratoire Spaak" nous désirions reprendre notre liberté d'action pour produire des



armements, nous ne pourrions pas utiliser l'U.235 de cette entreprise commune à vocation pacifique. La constitution d'une chaîne nationale de produits fissiles "libre" que nous sommes capables de créer dès maintenant, aurait été retardée de la durée de ce moratoire. Or nul n'ignore que notre retard est déjà considérable et qu'il convient de ne pas l'accroître.

Une solution pour éviter de tels inconvénients serait qu'il soit admis dès le début des négociations qu'il doit être réservé à la France, compte tenu de sa position de grande puissance, de ses obligations, et de son avance dans le domaine atomique, la possibilité d'utiliser les produits fissiles en provenance des entreprises "communes" pour d'éventuelles fabrications d'armements.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir tenir compte des préoccupations exprimées ci-dessus, au cours de la prochaine conférence de Bruxelles, en veillant principalement à ce que le traité d'Euratom réserve à la France :

- 1/ le droit de fabriquer des armements nucléaires lorsqu'elle le jugera utile et sans restriction de délai ;
- 2/ la possibilité d'utiliser à cet effet toute production de minerais et combustibles nucléaires, qui ceux-ci soient d'origine nationale ou cédés par l'intermédiaire de l'Agence d'approvisionnement".
- 3/ − A défaut d'un tel accord sur l'utilisation des produits issus des "entreprises communes" toutes dispositions devraient être prises par nos négociateurs pour conserver la possibilité d'établir une chaîne de produits "libres" condition essentielle au développement d'un éventuel programme militaire.

En outre, compte tenu de l'importance que présentent pour la défense nationale, les problèmes qui seront traités à Bruxelles, je vous serais très obligé de bien vouloir me confirmer votre accord pour la désignation d'un représentant de mon département à l'échelon de Paris de la délégation française.

(signé): M. Bourgès-Maunoury.

